

COMMUNE DE ZIMMERBACH

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Zimmerbach
Séance du 2 décembre 2024

Sous la présidence de M. Benjamin HUIN--MORALES, maire

La séance est ouverte à 19h34

Étaient présents : M. le maire, Benjamin HUIN--MORALES, M. le 1^{er} adjoint au maire, Thomas HESS, Mme la 2^{ème} adjointe au maire, Rosalie FORNARA, Mme la 3^{ème} adjointe au maire, Magali DALLOZ et les conseillers municipaux Madame Claire DUPREZ, M. Gilbert GOETZ, M. Marc KLEIN, Mme Patricia LOSITO, M. Didier MAQUIN, M. Jean-Paul MAURER, M. Michel OTTMANN, Mme Dominique THALLINGER, M. Pierre WITTMER

Absents excusés : M. Fernand MEYER a donné procuration à M. le maire, Benjamin HUIN--MORALES

Désignation du secrétaire de séance : Mme Dominique THALLINGER

Ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- 1° Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 octobre 2024 – le maire

Affaires générales de la commune, de ses groupements et de l'agglomération

- 2° Augmentation de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le centre de gestion – le maire
- 3° Renouvellement de la convention territoriale globale avec la CAF du Haut-Rhin – le maire
- 4° Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) – le maire

Affaires rurales et environnement

- 5° Lutte contre les déchets abandonnés – Convention avec CITEO – le maire

Économie et finances

- 6° Autorisation de paiement des dépenses d'investissement sur le budget primitif 2025 – Rosalie FORNARA
- 7° Demande de subvention – Réfection d'un chemin viticole rue des Trois Epis secteur *Eichtall* – Thomas HESS
- 8° Demande de subvention – Réfection de la chaussée du pont de la Fecht – Thomas HESS
- 9° Demande de subvention – Réfection du trottoir rue des fleurs – Thomas HESS
- 10° Demande de subvention – Passage de l'équipement téléphonique de la mairie à l'IP – Rosalie FORNARA



- 11° Demande de subvention – Réaménagement de l'aire de jeux – Magali DALLOZ
- 12° Variation de l'indice de fermage et bail rural 2025 – M. Jacky OTTMANN – Rosalie FORNARA
- 13° Variation de l'indice de fermage et bail rural 2025 – M. Hervé OTTMANN
- 14° Location de l'ancienne décharge – Année 2025 – Rosalie FORNARA
- 15° Location terrain communal : M. et Mme Bruno WISSLER – Année 2025 – Rosalie FORNARA
- 16° Location du jardin à Mme Paulette SCHORR – Année 2025 – Rosalie FORNARA
- 17° Mise en location des places de stationnement au parking du 5 février – Monsieur Thierry SCHMITT – Année 2025 – Rosalie FORNARA
- 18° Mise en location des places de stationnement au parking du 5 février – Salon de coiffure « Hair Passion » – Année 2025 – Rosalie FORNARA
- 19° Mise en location des places de stationnement au parking du Hohnack – Restaurant « Au raisin d'or » - Année 2025 – Rosalie FORNARA
- 20° Location de l'emplacement du panneau publicitaire à l'abribus par le caveau-restaurant « Au raisin d'or » - Année 2025 – Rosalie FORNARA
- 21° Loyer du logement de fonction situé à l'école Charles PERRAULT – Année 2025 – Rosalie FORNARA
- 22° Loyer du logement communal situé au presbytère – Année 2025 – Rosalie FORNARA
- 23° Tarifs des concessions au cimetière communal – Année 2025 – Rosalie FORNARA

Subventions

- 24° Demandes de subventions – Magali DALLOZ

POINTS DIVERS

Dès l'ouverture de la séance, le maire remercie l'assemblée présente et expose l'ordre du jour.

POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 21 OCTOBRE 2024

Rapporteur : le maire

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le maire.

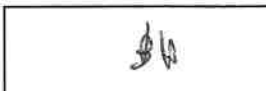
Le point 8 ayant été omis dans le procès-verbal du conseil municipal du 12 septembre, il est également soumis à approbation.

Aucune observation n'étant formulée, ces procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

POINT 2 – AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISÉE PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION

Rapporteur : le maire

Le conseil municipal du 21 octobre 2024 a pris acte de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances ainsi que des nouveaux taux de cotisation applicables au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :



	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

Cette augmentation des taux de cotisation entraînera chez certains agents de la commune une hausse du montant de cotisation dépassant le plafond de la participation employeur fixée à 55 €. Afin de garantir une prise en charge complète de la cotisation des agents de la commune au risque prévoyance (décès, incapacité et perte de retraite), il est proposé d'augmenter le plafond de la participation employeur à 65,00 € par agent.

Le coût annuel supplémentaire pour la commune serait de 55,92 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'augmenter le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à : 65,00 € / agent ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

POINT 3 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF DU HAUT-RHIN

Rapporteur : le maire

La Convention Territoriale Globale signée entre Colmar Agglomération et la CAF du Haut Rhin arrive à échéance cette fin d'année. Le périmètre d'intervention de la politique familiale étant porté au plan intercommunal, la commune de Zimmerbach a été intégrée à la dernière Convention Cadre 2020/2024.

Depuis 2021, un projet social de territoire a pu être élaboré, reposant sur un diagnostic des besoins des familles et un programme d'actions. Celles-ci ont été coconstruites au travers des différentes rencontres avec les acteurs et partenaires sociaux actifs présents sur Colmar Agglomération :

- 4 réunions partenariales sur le diagnostic,
- 5 groupes de travail thématique dont 2 ateliers de concertation,
- 3 assises des acteurs Enfance-Jeunesse et Animation,
- 1 enquête des habitants allocataires du territoire.

Afin de conduire les différentes phases du projet social, 17 comités techniques ont été organisés ainsi que 6 comités de pilotage.

La dimension financière du contrat est formalisée par les COF (conventions d'objectifs et de financements). La CAF s'engage à maintenir jusqu'en 2029 son soutien financier aux structures présentes sur le territoire. Il est à noter que les postes de pilotage ayant évolués vers des postes de chargé de coopération CTG seront financés uniquement à l'échelle de Colmar Agglomération.

34

La future convention cadre 2025/2029 sera signée par Colmar Agglomération, renouvelant ainsi un point de coordination unique des politiques familiales sur la base d'un bassin de vie.

Ses objectifs porteront sur l'ingénierie et la mise en place d'actions, prioritairement dans les champs de l'action sociale, le logement, l'enfance et la jeunesse, l'animation, la parentalité et par la présence de la commune de Zimmerbach au sein du comité de pilotage.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré à l'unanimité

CONSIDERANT

l'importance de poursuivre cette approche territoriale cohérente en matière de politiques et de prestations familiales, basée sur un diagnostic partagé réalisé par Colmar Agglomération, ainsi que la mise en œuvre d'un projet stratégique global

SOUS RESERVE

d'une délibération concordante de Colmar Agglomération et des communes membres

APPROUVE

- la signature de l'ensemble des conventions d'objectifs et de financement avec la CAF et leurs avenants, dont les modèles seront déclinés par structure (EAJE, RAM, ALSH, ludothèque), sur la base des exemples joints en annexe
- la signature de la future convention cadre 2025- 2029 entre Colmar Agglomération et la CAF du Haut-Rhin

AUTORISE

Le maire ou son représentant à signer ce nouveau contrat et ses éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

POINT 4 - Adhésion à la mission mutualisée RGD proposé conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

Rapporteur : le maire

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de

Le maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

B/A

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Inter région Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à la commune dans l'outil informatique mis à disposition

Par la présente délibération, il est proposé d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

La convention d'adhésion à ce service, est annexée à la présente délibération, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le maire propose au conseil municipal

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser le *maire* à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le *maire* à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le *maire* à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité



POINT 5 – LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES – CONVENTION CITEORapporteur : le maire

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, dans le cadre d'une action de Colmar Agglomération, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de Zimmerbach pour la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le maire à signer ladite convention avec Citeo.

Objet de la délibération

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.



DELIBERE à l'unanimité

Article 1^{er} : La convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo est approuvée.

Article 2 : le maire est autorisé à signer, par voie dématérialisée, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.

POINT 6 – AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : Rosalie FORNARA

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

	Montants éligibles	
Somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif N-1 (BP 2024)	387 930,35 €	
Crédits nécessaires au remboursement de la dette		50 000,00 €
Reports		139 830,35 €
Dépenses imprévues		0
Total	387 930,35 €	189 830,35 €
Montant maximal autorisé	(387 930,35-189 830,35) x 0,25	
	49 525 €	

BA

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 49 525,00 €, soit 25% de 198 100,00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Articles	Désignation	Montant	Ventilation proposée
21	Immobilisations corporelles	46 124,49	46 200,00
2111	Terrains nus	7 625,00	7 700,00
	Acquisition de parcelles	7 625,00	
2131	Bâtiments publics	3 000,00	3 000,00
	Battant de cloche de l'église	1 430,40	
	Travaux divers bâtiments communaux	1 569,60	
2135	Instal.géné.,agencements,aménagements des constr.	500,00	500,00
	Travaux divers bâtiments communaux	500,00	
2152	Installations de voirie	5 500,00	5 500,00
	Miroir routier	1 080,00	
	Balise lumineuse	1 440,00	
	Travaux divers de voirie	2 980,00	
21538	Autres réseaux	27 500,00	27 500,00
	LED 2ème tranche	24 500,00	
	Passage téléphonie à l'IP	3 000,00	
2156	Matériel&outillage d'incendie et de défense civile	2 000,00	2 000,00
	Matériel et outillage divers	2 000,00	
23	Immobilisations en cours	3 321,00	3 325,00
231	Immobilisations corporelles en cours	3 321,00	3 325,00
	Participation de la commune au Syndicat mixte de la Fecht amont pour la réfection de la pile de pont	3 321,00	

TOTAL	49 445,49	49 525,00
--------------	------------------	------------------

Le conseil municipal, après délibération, décide, à l'unanimité,

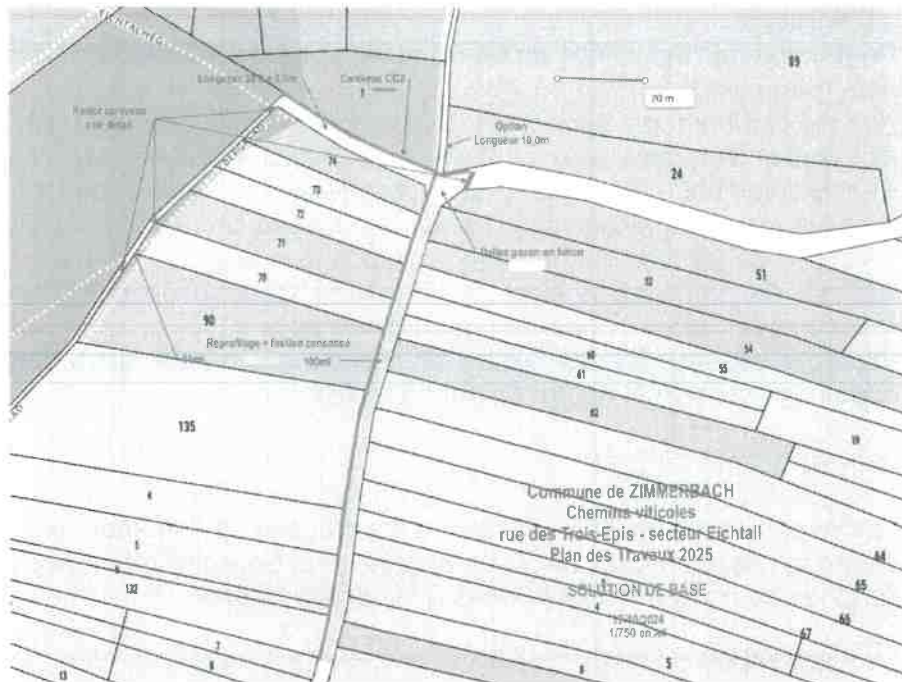
- d'approuver cette décision d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement pour un montant maximal de 49 525,00 € avant le vote du budget primitif 2024
- d'approuver la ventilation proposée



POINT 7 – DEMANDE DE SUBVENTION : REFECTION D'UN CHEMIN VITICOLE RUE DES TROIS EPIS SECTEUR EICHTALL

Rapporteur : Thomas HESS

Dans la continuité des travaux de reprofilage réalisé dans les chemins viticoles du *Engelhof* et du *Bergfad*, la commune envisage de solliciter plusieurs entreprises pour l'établissement de devis en vue de la réalisation de travaux similaires secteur du *Eichtall*.



Dans le cadre du financement de ce projet, il est proposé de demander une subvention au titre :

- de la DETR ;
- du fonds communal d'Alsace ;
- du fonds de concours à Colmar Agglomération.

Un premier devis a permis d'établir un plan financement prévisionnel :

Intitulé du projet	Coût HT en €	Coût TTC en €	DETR (30%)	Fonds communal d'Alsace (30%)	Fonds de concours (20%)	Commune – fonds propres (20 %)
Réfection d'un chemin viticole rue des Trois Epis – secteur <i>Eichtall</i>	33 948,00	40 738,32	10 184,40	10 184,40	6 789,60	6 789,60

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte le montant subventionnable de la réfection d'un chemin viticole rue des Trois Epis – secteur *Eichtall* qui s'élève à 33 948,00 € ;
- charge le maire de transmettre les dossiers aux organes compétents afin de solliciter les subventions mentionnées.

24

POINT 8 - DEMANDE DE SUBVENTIONS - REFECTION DE LA CHAUSSEE DU PONT DE LA FECHT

Rapporteur : le maire

Le garde-corps et le trottoir du pont de la Fecht nécessitent des travaux de réfection. Trois entreprises ont été sollicitées afin d'établir des devis. Les travaux prévus sont les suivants :

- Dépose des bordures pour mise en stock, piquage du remplissage béton altéré à l'arrière de celle-ci, sciage des enrobés et décroustage sur une largeur d'un mètre
- Réparation de la longrine support de garde-corps et préparation d'un support pour un relevé d'étanchéité
- Réalisation de l'étanchéité du tablier sur une bande 1.5m et d'un relevé d'étanchéité en résine type "paracoating".
- Repose des bordures pour création d'un accotement d'une largeur d'un mètre
- Réalisation d'un remplissage béton créant cheminement piétons à l'arrière de la bordure
- Réalisation d'une étanchéité liquide type Resipoly Flexter, intégrant du sable de silice pour la rugosité et une protection anti UV, sur le nouveau cheminement piétons
- Réfection de l'enrobé sur une bande de 50 cm le long des bordures nouvellement posées
- Dépose du garde-corps existant, fourniture et pose de garde-corps type S8 sur platines thermolaqué (RAL au choix du maître d'ouvrage)
- Piquage, passivation des aciers et reprise en mortier de réparation R4 des principales épaufrures sur rive et poutre amont du tablier.

Plusieurs devis ont été réalisés.

Dans le cadre du financement de ce projet, il est proposé de demander une subvention au titre :

- du produit des amendes de police auprès de la Collectivité européenne d'Alsace
- du fonds de concours auprès de Colmar agglomération

Intitulé du projet	Coût HT en €	Coût TTC en €	Collectivité européenne d'Alsace (produit des amendes de police) (60 %)	Colmar agglomération (Fonds de concours) (20 %)	Commune – fonds propres (20 %)
Réfection de la chaussée du pont de la Fecht	34 342,22	41 210,66	20 605,34	6 868,44	6 868,44

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le montant subventionnable de la réfection de la chaussée du pont de la Fecht – secteur qui s'élève à 34 342,22 € ;
- charge le maire de transmettre les dossiers aux organes compétents afin de solliciter les subventions mentionnées.



POINT 9 - DEMANDE DE SUBVENTIONS - REFECTION DU TROTTOIR DE LA RUE DES FLEURS

Rapporteur : Thomas HESS

La chaussée de la rue des fleurs étant fortement dégradée, il est nécessaire de réaliser des travaux de remise en état sur 37m² : terrassement, reprofilage, mise en place d'un enrobé.

Afin de financer ces travaux, il est proposé de demander une subvention à Colmar Agglomération au titre du fonds de concours.

Un premier devis auprès de la société GIAMBERINI & GUY a permis d'établir un plan financement prévisionnel :

Intitulé du projet	Coût HT en €	Coût TTC en €	Fonds de concours (50%)	Commune – fonds propres (50 %)
Réfection du trottoir de la rue des fleurs	3 450,00	4 140,00	1 725,00	1 725,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte le montant subventionnable de la réfection du trottoir de la rue des Fleurs qui s'élève à 3 450,00 € ;
- charge le maire de transmettre les dossiers aux organes compétents afin de solliciter les subventions mentionnées.

POINT 10 - DEMANDE DE SUBVENTIONS - PASSAGE DE L'EQUIPEMENT TELEPHONIQUE DE LA MAIRIE A L'IP

Rapporteur : Rosalie FORNARA

La suppression à échéance 2028 du réseau cuivre sur la commune contraint la mairie à renouveler son équipement téléphonique, toujours branché sur le réseau cuivre.

Des devis comparatifs ont été établis auprès de deux entreprises spécialisées dans la téléphonie.

Le devis de la société ILC a été retenu :

ABONNEMENT MENSUEL				
Engagement 36 mois full illimité fixes et portable Europe hors numéros spéciaux avec licences <u>Doko</u>				
	NB	PUHT	TOTAL HT	TOTAL TTC
Licence téléphonie site	1	8,00 €	8,00 €	9,60 €
Licence utilisateur par téléphone physique	3	13,00 €	39,00 €	46,80 €
Contact expérience avancé (gestion des répondeurs)	1	37,00 €	37,00 €	44,40 €
Frais de gestion téléphonie ILS (maintenance)	1	20,00 €	20,00 €	24,00 €
TOTAL MENSUEL			104,00 €	124,80 €



MATERIEL ET INSTALLATION				
	NB	PUHT	TOTAL HT	TOTAL TTC
Téléphones IP Yealink T54W avec provisionnement opérateur	3	198,00 €	594,00 €	712,80 €
Frais de portabilité lignes fixes	3	89,00 €	267,00 €	320,40 €
Pack enregistrement messages vocaux pour téléphonie IP 4 messages	1	195,00 €	195,00 €	234,00 €
Frais de mise en service y compris contact expérience +	1	290,00 €	290,00 €	348,00 €
Lot de câbles réseau et multi	1	75,00 €	75,00 €	90,00 €
Switch POE 5 ports	1	75,00 €	75,00 €	90,00 €
Préparation, installation, paramétrages, formation	1	850,00 €	850,00 €	1 020,00 €
TOTAL			2 346,00 €	2 815,20 €

Afin de financer l'achat de l'équipement téléphonique, il est proposé de demander une subvention à Colmar Agglomération au titre du fonds de concours :

Intitulé du projet	Coût HT en €	Coût TTC en €	Fonds de concours (50%)	Commune – fonds propres (50 %)
Renouvellement de l'équipement téléphonique de la mairie pour passage à l'IP	2 346,00	2 815,20	1 173,60	1 173,60

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte le montant subventionnable du renouvellement de l'équipement téléphonique de la mairie pour passage à l'IP qui s'élève 2 346,00 € ;
- charge le maire de transmettre les dossiers aux organes compétents afin de solliciter les subventions mentionnées.

POINT 11 - DEMANDE DE SUBVENTIONS – REAMENAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX

Rapporteur : Magali DALLOZ

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie, un projet de réaménagement de l'aire de jeux est en cours d'élaboration. Il doit permettre à l'ensemble des générations d'évoluer au sein d'un espace dédié au sport et au divertissement.

L'ensemble de la zone de l'actuelle aire de jeux jusqu'au sous-bois soit être entièrement repensée dans son ensemble pour permettre la création d'espaces différenciés :

- jeux pour enfants
- équipements sportifs d'extérieur



Un aménagement paysagé global donnera une harmonie d'ensemble à cette zone en favorisant les zones ombragées pour le confort de tous, notamment l'été.

Ce projet d'envergure est conditionné à l'obtention de subventions de la part de différents organismes :

- L'Etat au titre de la DETR
- La région Grand Est au titre du soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population pour un aménagement durable des territoires
- Colmar agglomération au titre du fonds de concours.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées pour définir les contours de ce projet et constituer une enveloppe budgétaire maximale.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Intitulé du projet	Coût HT en €	Coût TTC en €	ETAT – DETR (40%)	Région GRAND EST – Soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population pour un aménagement durable des territoires (20%)	COLMAR AGGLO – Fonds de concours (20%)	COMMUNE – fonds propres (20 %)
Réaménagement de l'aire de jeux	100 000,00	120 000,00	40 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte le montant subventionnable du réaménagement de l'aire de jeux qui s'élève à 100 000,00 € HT;
- charge le maire de transmettre les dossiers aux organes compétents afin de solliciter les subventions mentionnées.

POINT 12 – VARIATION DE L'INDICE DE FERMAGE – M. Jacky OTTMANN

Rapporteur : Rosalie FORNARA

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'appliquer au bail rural contracté avec M. Jacky OTTMANN, la variation de l'indice des fermages, en hausse de 5,23 % pour l'année 2024. Cette variation est fixée par l'Etat.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité d'appliquer cette variation.

Par conséquent, le loyer du bail s'élèvera pour l'année 2025 à **579,06 €** contre 550,28 euros en 2024.

POINT 13 – VARIATION DE L'INDICE DE FERMAGE – M. Hervé OTTMANN

Rapporteur : Rosalie FORNARA

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'appliquer au bail rural contracté avec M. Hervé OTTMANN, la variation de l'indice des fermages, en hausse de 5,23 % pour l'année 2024. Cette variation est fixée par l'Etat.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité d'appliquer cette variation.

Par conséquent, le loyer du bail s'élèvera pour l'année 2025 à **173,97 €** contre 165,32 € en 2024.

BP

POINT 14 - LOCATION DE L'ANCIENNE DÉCHARGE – ANNEE 2025

Rapporteur : Rosalie FORNARA

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de maintenir le loyer à **70,00 €** par an pour l'année 2025, pour la location de l'ancienne décharge route de WALBACH.

Cette parcelle est louée par M. Denis EHRHART, domicilié 16 rue principale à ZIMMERBACH, pour le stockage de bois de chauffage.

Le locataire se doit d'entretenir le site.

POINT 15 - LOCATION TERRAIN COMMUNAL : M. et Mme Bruno WISSLER ANNEE 2025

Rapporteur : Rosalie FORNARA

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de maintenir le prix de la location d'une partie du terrain communal (parcelle n° 218, section n° 10) en contre bas de l'habitation de M. et Mme Bruno WISSLER, d'une contenance de 6,51 ares et située dans le prolongement des parcelles n° 272, 273 et 274.

Un recul de 4 mètres devra être respecté par rapport à la berge de la Fecht et laissé libre à la circulation.

Le montant de cette location est maintenu à **30,00 €** par an pour l'année 2025.

POINT 16 - LOCATION DU JARDIN À Mme PAULETTE SCHORR – ANNEE 2025

Rapporteur : Rosalie FORNARA

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de maintenir la location du jardin de Monsieur le Curé appartenant à la propriété de Madame Paulette SCHORR domiciliée 17 rue Principale à 68230 Zimmerbach, soit **30,00 €** pour l'année 2025.

Cette parcelle est cadastrée section 1, n° 101, elle a une contenance de 9,14 ares, au lieu-dit « Huhneräcker ».

POINT 17 - MISE EN LOCATION DES PLACES DE STATIONNEMENT AU PARKING DU 5 FÉVRIER – MONSIEUR THIERRY SCHMITT – ANNEE 2025

Rapporteur : Rosalie FORNARA

VU la délibération n° 10 du 09/12/2021.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide à l'unanimité de maintenir la location des deux places de stationnement sur le parking du 5 février à **100,00 € par place**, soit un total de **200,00 €** au titre de l'année 2025.

Elle est payable et révisable annuellement.

POINT 18 - MISE EN LOCATION DES PLACES DE STATIONNEMENT AU PARKING DU 5 FÉVRIER – SALON DE COIFFURE « HAIR'PASSION » – ANNEE 2024

Rapporteur : Rosalie FORNARA

VU la délibération n° 9 du 09/12/2021.



Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de maintenir la location des deux places de stationnement sur le parking du 5 février à **100 € par place**, soit un total de **200 €** au titre de l'année 2025.

Elle est payable et révisable annuellement.

POINT 19 - MISE EN LOCATION DES PLACES DE STATIONNEMENT AU PARKING DU HOHNACK – RESTAURANT « AU RAISIN D'OR » – ANNEE 2025

Rapporteur : Rosalie FORNARA

VU la délibération n° 4 du 23/01/2017.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer le tarif de la location des huit places de stationnement sur le parking « Hohnack » à **100,00 € par place**, soit un total de **800,00 €** au titre de l'année 2025.

Elle est payable et révisable annuellement.

POINT 20 - LOCATION DE L'EMPLACEMENT DU PANNEAU PUBLICITAIRE À L'ABRIBUS PAR LE CAVEAU-RESTAURANT « AU RAISIN D'OR » – ANNEE 2025

Rapporteur : Rosalie FORNARA

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de maintenir à **165,00 €** le prix de location de l'emplacement du panneau publicitaire fixé sur l'abribus par le caveau-restaurant Au Raisin d'Or, 1 rue de l'Église à Zimmerbach pour l'année 2025.

POINT 21 - LOYER DU LOGEMENT DE FONCTION SITUE A L'ÉCOLE CHARLES PERRAULT – ANNEE 2025

Rapporteur : Rosalie FORNARA

Madame FORNARA, adjointe, informe le conseil que depuis le 1^{er} mars 2022, l'appartement situé au 1^{er} étage de l'école Charles Perrault à Zimmerbach de type F3 (45,56 m²) est occupé par Madame GROCHOWSKI pour un loyer de 340,00 par mois hors charges.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide de **maintenir** ce loyer, à **340,00** par mois hors charges pour l'année 2025.

POINT 22 - LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL SITUE AU PRESBYTERE – ANNEE 2025

Rapporteur : Rosalie FORNARA

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de maintenir à **565,00 €** par mois hors charges pour l'année 2025, le loyer de l'appartement situé au 1^{er} étage du presbytère de Zimmerbach, 10 rue Principale, loué à Madame Marie-France BUSTINGORRY.

Il est rappelé que Monsieur Alain ROBERT en est l'occupant actuel.

SP

POINT 23 - TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIÈRE COMMUNAL – ANNEE 2025Rapporteur : Rosalie FORNARA

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de maintenir le tarif des concessions au cimetière, pour une durée de 15 ans et éventuellement pour une demande de durée de 30 ans, en 2025 :

Type de concessions	Renouvellement de 15 ans	Renouvellement possible pour 30 ans (sur demande)
Pour une tombe simple de 2 m ²	220,00 €	440,00 €
Pour une tombe double de 4 m ²	440,00 €	880,00 €
Pour un emplacement cave-urne	220,00 €	440,00 €
Pour la réservation d'un emplacement cave-urne	220,00 €	440,00 €

POINT 24 – DEMANDES DE SUBVENTIONSRapporteur : Magali DALLOZ**Modification de demande de subvention pour la pile du pont de la Fecht**

Lors du conseil municipal du 12 septembre 2024 a été proposé un plan de financement des travaux de la pile du pont de la Fecht.

Pour mémoire, le pont de Zimmerbach est soutenu par deux piles situées dans le lit de la Fecht. L'érosion du fond de la rivière au niveau des piles a été détectée en 2021, causé par la présence d'un banc de gravier en rive gauche qui génère un rétrécissement de la section, ce qui accélère l'écoulement au centre de l'ouvrage.

A la suite de crues importantes en novembre 2023, une quantité très élevée de sédiments s'est déposée et a remblayé en partie la zone d'érosion.

La solution technique proposée permettra de stabiliser l'ouvrage d'art à long terme et à moindre coût et consistera à :

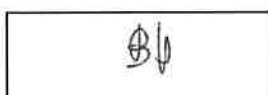
- réaliser le seuil de fond pour stabiliser le fond du lit (compétence du Syndicat de la Fecht Amont, travaux délégués à Rivières de Haute-Alsace) ;
- araser le banc de gravier à la cote d'écoulement des eaux au débit moyen, afin de rétablir la section d'écoulement ;
- réaliser un renforcement de la structure de la pile au niveau de la jonction béton/moellons (compétence de la commune de Zimmerbach, gestionnaire de l'ouvrage)

Le Syndicat mixte de la Fecht amont prendra en charge la réalisation du seuil de fond et l'arasement du banc de gravier. La commune prendra quant à elle à sa charge le renforcement de la structure de la pile de pont.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est d'environ 27 675,00 € HT.

Il était proposé de solliciter une subvention au titre :

- de la répartition du produit des amendes de police auprès de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- du fonds de concours auprès de Colmar agglomération pour financer cette opération.



Le plan de financement était le suivant :

Intitulé du projet	Coût HT en €	CEA - Amendes de police (60%)	Colmar Agglomération - Fonds de concours (20%)	Commune - fonds propres (20 %)
Reprise de la pile du pont de la Fecht	27 675,00	16 605,00	5 535,00	5 535,00

La subvention octroyée par la CEA ne s'élève finalement qu'à 3 948,00 euros.

Il est donc nécessaire de réévaluer le plan de financement et de solliciter une aide supplémentaire de la part de l'Etat au titre de la DSIL.

Intitulé du projet	Coût HT en €	CEA - Amendes de police (14,27%)	Etat - DSIL (45,73 %)	Colmar Agglomération - Fonds de concours (20%)	Commune - fonds propres (20 %)
Reprise de la pile du pont de la Fecht	27 675,00	3 948,00	12 657,00	5 535,00	5 535,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la modification du plan de financement initial pour l'opération de repise de la pile du pont de la Fecht
- charge le maire de transmettre les dossiers aux organes compétents afin de solliciter les subventions mentionnées.

Demande de subvention pour le passage de l'éclairage public en LED – 2^{ème} tranche

La première tranche du passage de l'éclairage public en LED a été réalisée courant 2024. Les points les plus énergivores ont été remplacés. Ainsi, les lampadaires de la route de Turckheim, de la route de Walbach et de la rue principale ont été modifiés au profit d'une technologie LED permettant de réduire la consommation d'énergie et l'impact sur l'environnement.

Il est proposé de poursuivre le projet en réalisant une seconde tranche courant 2025 puis une troisième tranche en 2026 avec d'autres rues énergivores et passantes.

Les secteurs concernés en 2025 seraient la rue saint Gilles, la rue du Pflixbourg, la rue des merles et l'impasse des mésanges ainsi que la rue du président Léon Siben. En fonction de la proposition commerciale, il sera possible d'envisager la rue Jean-Philippe Sturm, la rue du vignoble, la rue du réservoir et la rue des merisiers.

Le plan de financement suivant inclus des demandes de subvention auprès de différents organismes :

- auprès de Territoire d'énergies Alsace, une subvention à hauteur de 10 517,50 € ;
- auprès de Colmar agglomération, 4 207,00 € au titre des fonds de concours
- auprès des services de l'Etat, 2 103,50 € au titre du fonds vert

54

Il sera également sollicité le bénéfice de crédits d'économie d'énergie (C2E) à hauteur de 1 793,33 €.

Intitulé du projet	coût en € HT	coût en € TTC	Fonds vert (10%)	Territoire d'énergie Alsace (50%)	Colmar Agglomération Fonds de concours (20%)	Fonds propres (20%)	Prime CEE (8,7%)
Travaux de rénovation de l'éclairage public	21 035,00 €	25 242,00 €	2 103,50 €	10 517,50 €	4 207,00 €	4 207,00 €	1 830,05 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte le montant subventionnable qui s'élève à 21 035,00 € ;
- charge le maire de transmettre les dossiers aux organes compétents afin de solliciter les subventions mentionnées.

Demandes de subventions de la part des associations

Monsieur Thomas HESS ne prend pas part au vote concernant la subvention attribuée à la chorale saint Georges.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide de donner suite aux demandes de subvention suivantes :

- ❖ **Jeunes sapeurs-pompiers** : à la suite à l'inauguration réussie de leur remorque pédagogique les jeunes sapeurs-pompiers s'engagent dans une nouvelle phase de leur programme : l'achat et le renouvellement de leurs tenues.
Un jeune JSP coûte environ 400 € sur ses quatre années de formation. Ce montant inclus l'achat de tenues, de consommables (gants, t-shirts, galons, etc.), ce qui équivaut à un coût annuel de 100 € par jeune.
Afin de répartir ces coûts de manière équilibrée, il est proposé un modèle de subventionnement partagé :
 - 50% à la charge de l'association
 - 50% à la charge de la collectivité, répartis par commune en fonction du nombre de jeunes inscrits.

Le détail des coûts proposé par commune pour l'année 2024-2025 est le suivant :

Commune	Nombre de jeunes	Coût total annuel	Part communale (50%)
Turckheim	5	500 €	250 €
Zimmerbach	3	300 €	150 €
Ingersheim	3	300 €	150 €
Walbach	4	400 €	200 €

Il est proposé d'attribuer une subvention de 150,00 € aux jeunes sapeurs-pompiers.

54

- ❖ **Chorale saint Georges** : la chorale saint Georges donnera un concert de Noël le 1^{er} décembre à 17h en présence du groupe vocal « La Croche Chœur » de Horbourg-Wihr. A l'issue de l'événement un vin d'honneur sera proposé salle Vuillemin. A cette occasion la chorale sollicite une subvention exceptionnelle de soutien à l'organisation de cet événement. Il est proposé d'accorder à l'association une subvention exceptionnelle de 150,00 euros.

POINTS DIVERS

INFORMATIONS DIVERSES DE M. Benjamin HUIN MORALES, maire

DEPÔTS SAUVAGES

La période des fêtes de fin d'année est propice à la recrudescence des dépôts sauvages d'ordures, notamment des paquets cadeaux et cartons de livraison. Une surveillance accrue des containers situés à l'aire de jeux sera réalisée. Les infractions aux règles seront systématiquement verbalisées. Cette opération sera menée avec le concours de la gendarmerie et de la brigade verte.

ÉCOLE

Les travaux du nouveau préau de l'école et du périscolaire se poursuivront le 4 décembre (lot charpente par Schreck Frères).

Lors d'un rendez-vous avec le directeur académique des services de l'éducation nationale par intérim, les maires de Zimmerbach et Walbach ont pu rendre compte de la dynamique démographique favorable de la commune, des investissements récents réalisés en faveur du RPI ainsi que des différents projets menés à la fois par l'équipe pédagogique, mais également par le périscolaire ou encore l'association Les Enfants d'Abord.

DÉCISION MODIFICATIVE

En vue de la réalisation prochaine des travaux de stabilisation de la pile du pont de la Fecht une décision modificative du budget primitif 2024 a été adoptée lors du conseil municipal du 21 octobre dernier. Il convenait d'ouvrir des crédits en dépenses d'investissement au chapitre 23 - compte 231 pour le montant de la participation communale à la réalisation de ces travaux. Ceux-ci étant reportés à 2025, la décision modificative ne sera pas réalisée.

AGENDA

L'agenda des manifestations à venir est passé en revue :

- **3 décembre** : Saint Nicolas
- **25 janvier** : Vœux du maire
- **24 janvier** : 80^e anniversaire de la Libération : Pièce de théâtre - Ma ville à l'heure nazie (19h30)
- **1^{er} février** : 80^e anniversaire de la Libération : Choucroute de la Libération (12h)
- **1^{er} février** : 80^e anniversaire de la Libération : Défilé de la Liberté (14h20) et cérémonie officielle
- **5 février** : 80^e anniversaire de la Libération : Saynète du CMJ (19h20)
- **5 février** : 80^e anniversaire de la Libération : Conférences La libération de Zimmerbach par M. SCHMITT et Entre Tito et Staline : deux incorporés de force dans l'enfer de l'Est par G. MULLER



- **8 et 9 février** : 80^e anniversaire de la Libération : Exposition sur la Libération
- **1^{er} mars** : Inauguration du préau de l'école et du péricolaire
- **30 mars** : Trail des Indécis
- **3 mai** : Journée citoyenne
- **17 mai** : Fête de la réunification
- **18 mai** : Festival d'histoire d'Alsace
- **14 juin** : Olympiades du CMJ
- **28 juin** : Kermesse de l'école

INFORMATIONS DIVERSES DE M. Thomas HESS, 1^{er} adjoint

URBANISME

Les déclarations d'urbanisme depuis le dernier conseil municipal sont passées en revue. Il s'agit d'une modification de permis de construire et de quatre déclarations préalables de travaux.

SYNDICAT MIXTE DE LA FECHT AMONT

Parmi les informations données lors de la dernière réunion du syndicat mixte de la Fecht Amont, il est utile de souligner :

- la contribution communale au syndicat mixte de la Fecht amont augmentera de 2% en 2025 ;
- 40 000 euros ont été investis afin de réaliser des travaux de coupe et de dessouchage ainsi qu'au retrait d'embâcles ;
- une turbine dédiée à la production d'électricité sera prochainement mise en place au niveau de la Maison du Fromage ;
- l'année 2024 a vu une quantité importante de cyanobactéries envahir les lacs de montagne à l'arrivée de l'été. A ce jour, aucune solution efficace de lutte contre ces bactéries n'a été trouvée ;
- le syndicat a effectué au cours de l'année écoulée des travaux de maçonnerie pour l'entretien courant des barrages.

CHAUDIERE A PELLETS

La nouvelle chaudière à pellets de l'école a permis de réaliser des économies substantielles de combustibles. Une économie de plus de 3 500 euros en 2024 a été réalisée sur l'achat de combustibles et le reste à charge de la commune après subventions étant de 9 000 euros, l'investissement devrait être amorti en 3 ans.

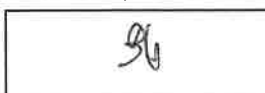
INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Rosalie FORNARA, 2^{ème} adjointe

COMITÉ DE JUMELAGE

Le comité de jumelage renouvelle sa commande d'huîtres et de coquillage de Blainville-sur-mer pour une livraison le 23 décembre. Il sera également possible de compléter sa commande par l'achat de bouteilles de vin du domaine Alphonse MEYER.

SAINT NICOLAS

Pour fêter la venue du Saint Nicolas, les enfants de Zimmerbach et Walbach, l'association Les Enfants d'Abord et la commune organisent une promenade aux lanternes et une vente de soupe de potimarron, vin chaud et bretzel sur le parvis de l'église le 3 décembre.



JOURNÉE CITOYENNE

Dans le cadre de l'organisation de la journée citoyenne du 3 mai prochain, une liste des projets sera étudiée par les membres du conseil municipal à partir du mois de janvier.

CMJ

Le conseil municipal junior se réunit le 7 décembre pour préparer la saynète qu'ils présenteront dans le cadre du 80ème anniversaire de la Libération.

Le CMJ de Walbach propose par ailleurs chaque jour à 18h15 (11h le samedi, dimanche et le 24 décembre) l'ouverture d'une case de son calendrier de l'avent à la mairie tout au long du mois de décembre.

INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Magali DALLOZ, 3^{ème} adjointeFÊTE DES AÎNÉS

Le maire remercie chaleureusement les adjoints, conseillers municipaux et leurs conjoints qui ont œuvré activement à la réussite de cet événement.

Les aînés conviés ont répondu massivement présent à cette invitation et l'événement s'est déroulé dans une grande convivialité.

ARBRES DE LA NAISSANCE

La plantation des arbres de la naissance aurait dû avoir lieu au moins de novembre.

Malheureusement, compte-tenu d'une météo très défavorable, l'opération est reportée à une date ultérieure.

VERGER COMMUNAL

La taille du verger communal devrait être programmée le 1^{er} février 2025.

COMMISSIONS

En vue de la préparation du budget 2025, les commissions environnement et développement durable, animation socio-culturelle et solidarité communale et urbanisme et patrimoine se dérouleront jeudi 5 décembre.

INFORMATIONS DIVERSES DE M. Michel OTTMANN, conseiller municipal

Il est soulevé le problème du tampon qui déborde régulièrement en bordure de la Fecht. Cette question sera à nouveau portée à l'attention du syndicat mixte d'assainissement du vignoble

INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Patricia LOSITO, conseillère municipale

Colmar agglomération sera consultée au sujet de l'aide accordée aux habitants pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie.

La séance est close à 21h45

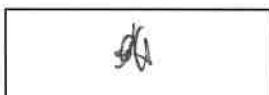


TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL DE ZIMMERBACH (68230)

Réunion du CM du 2 décembre 2024

Fonction	NOM	Prénom	Présent(s) / SIGNATURE	Excusé(es)	Secrétaire de séance
3ème adjointe	DALLOZ	Magali			
ELUE	DUPREZ	Claire			
2ème adjointe	FORNARA	Rosalie			
ELU	GOETZ	Gilbert			
1er adjoint	HESS	Thomas			
Maire	HUIN -- MORALES	Benjamin			
ELU	KLEIN	Marc			
ELUE	LOSITO	Patricia			
ELU	MAQUIN	Didier			
ELU	MAURER	Jean-Paul			
ELU	MEYER	Fernand		Procuration à Benjamin HUIN- MORALES	
ELU	OTTMANN	Michel			
ELUE	THALLINGER	Dominique			
ELU	WITTMER	Pierre			

Quorum = 8 présents

13 présents

14 votants

SA